

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240220-DVD_2024_006-DE



COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 3.2.2 Autres cessions

DVD 2024/006

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Cession du véhicule de marque PIAGGO immatriculé AT-710-LS

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu la proposition de la société Savoisienne Véhicules Utilitaires de LA BALME-DE-SILLINGY (73330) relative à l'acquisition du véhicule de marque PIAGGO immatriculé AT-710-LS,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, de céder à l'entreprise Savoisienne Véhicules Utilitaires de LA BALME-DE-SILLINGY (73330) le véhicule de marque PIAGGO immatriculé AT-710-LS.

ARTICLE 2 : Le montant de cette cession s'établit à 600 €.

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 20 février 2024

Jean-François BRAISSAND
Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Publication le

20/2/24

